

# Citoyenneté et Immigration Canada

[Accueil](#) > [Ma demande](#) > [Calculatrice de la période de présence effective](#)

## Calculatrice de la période de présence effective

D'après les renseignements que vous avez fournis, vous répondez à l'exigence selon laquelle vous devez avoir été effectivement présent au Canada pendant au moins :

- **1 095 jours au cours des cinq (5) années qui ont précédé la date de votre demande**

**Votre période d'éligibilité est 2019-02-23 à 2024-02-22, vous aurez besoin de cela pour votre formulaire de demande.**

Date de résidence permanente	2019-10-25	Date de dépôt de la demande	2024-02-23	
Nombre de jours de présence physique comme résident permanent		Nombre de jours de présence physique comme résident temporaire ou personne protégée		
			Calendrier Jours	crédit
Jours admissibles durant la période de référence	1 582	Jours admissibles durant la période de référence	0	0
Nombre de jours que vous avez purgés une peine	0	Nombre de jours que vous avez purgés une peine	0	0
Nombre de jours d'absence	0	Nombre de jours d'absence	0	0
Nombre de jours total	1 582	Nombre de jours total*	0	0
<b>Nombre de jours de présence physique</b>		<b>1 582</b>		

\*Veuillez noter que pour chaque jour où la personne est effectivement présente au Canada à titre de résident temporaire ou de personne protégée, avant de devenir résident permanent, est compté un demi-jour (0.5 jour), pour un maximum de trois cent soixante-cinq jours (365 jours). Ceci dit, afin d'obtenir le maximum de jours pour votre citoyenneté, soit les 365 jours, vous devez être physiquement présent au Canada comme résident temporaire ou personne protégée pour 730 jours ou plus durant la période de référence.

Imprimer cette page et la joindre à votre « [Demande de citoyenneté canadienne](#) ».

**Veuillez vous assurer que la date de la demande utilisée pour le calcul et la date de signature qui apparaît sur le formulaire de demande sont identiques.**

**Avertissement** : Si vous nous faites parvenir une demande contenant des renseignements trompeurs ou frauduleux, vous pourriez être inculpé pour infraction criminelle et votre demande de citoyenneté pourrait être refusée.

Date de modification: 2022-06-09